

Concours – AP Le magasin des suicides**Téléphone : 0905/56471***(0.50 €/appel)***Article 1**

Le fait de participer à un concours implique l'adhésion au présent règlement. A l'exception des demandes portant sur la communication du présent règlement, il ne sera répondu à aucune demande d'information relative au concours.

Article 2

Le concours est ouvert aux personnes (majeures) domiciliées en Belgique au moment du concours. Il se déroule par téléphone entre 24/09/2012 à 0h00 et le 30/09/2012 à 24h00

Article 3

Le concours est organisé par la RTBF. Le personnel de la RTBF, de la RMB, de The Ring Ring Company et de leurs agences de publicité, de communication ou les sous-traitants à la présente action, ainsi que le(s) fournisseur(s) des lots ne peuvent participer au concours. Ceci est également valable pour leur famille résidant sous le même toit et les cohabitants.

Article 4

Pour jouer, il convient d'appeler les numéros de téléphone repris en rubrique. Chaque participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite. Les concours s'adressant aux enfants sont limités à une seule participation pour chaque séquence de jeu, afin d'éviter tout abus sur ligne surtarifiée. (0905 à 0.50 €/appel à partir d'un poste fixe, maximum 2€/appel à partir d'un GSM).

Article 5

Pour gagner, il faut répondre correctement à la question posée. Dans tous les cas, s'il subsistait des ex aequo, ils seront départagés par tirage au sort.

Article 6

Pour les participations au 0905/56471, seuls pourront être pris en considération les numéros de téléphone fixes, à l'exclusion des numéros dits privés, des numéros de GSM et les numéros attribués à des sociétés.

Article 7

Seules les participations enregistrées dans les limites temporelles définies au point 2 seront prises en compte. La RTBF et THE RING RING Company ne pourront être

tenues responsables de l'encombrement des réseaux de téléphonie gérés par les opérateurs extérieurs.

Article 8

En cas d'incident technique perturbant le bon déroulement du concours et notamment en cas de soupçon qu'il existe un club de joueurs qui tente d'influencer les résultats du concours, la RTBF peut prendre les dispositions nécessaires en vue d'en neutraliser les effets pervers.

Article 9

Les gagnants sont avisés par courrier ou par téléphone. Ils acceptent de voir leur nom et, le cas échéant, leur image diffusés sur antenne et s'engagent à se prêter à d'éventuelles opérations promotionnelles, dont des interviews, en faveur de la RTBF en vue d'une communication sur les médias de la RTBF ou sur des médias tiers.

Article 10

Description des prix.

Il y a 70 gagnants au total. Les prix sont constitués de 70 X 2 places pour l'avant - première du film Le magasin des suicides de Patrice Leconte qui aura lieu le 2 octobre 2012 à 19h30 à l'UGC Toison d'Or à Bruxelles.

Valeur unitaire : 12 €

Article 11

Sauf si la RTBF envoie elle-même les prix aux gagnants, les prix doivent être retirés ou réclamés par les gagnants endéans les 40 jours de la date d'avertissement de gain. Passé ce délai, les prix non retirés ou réclamés resteront propriété de la RTBF.

Article 12

La RTBF n'est pas responsable des pertes postales. Les envois recommandés et non retirés auprès de La Poste ne seront ni renvoyés ni remboursés.

Article 13

Les prix ne sont pas convertibles en argent, ni sous forme d'autres lots. La RTBF est dégagée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant la bonne exécution du prix. La cessation de l'activité de la société offrant les prix est considérée comme un cas de force majeure, peu importe qu'elle se situe avant, pendant ou après la mise en œuvre du gain.

Article 14

Il ne sera attribué qu'un seul prix par gagnant, ménage ou cohabitant pour l'ensemble du jeu. La RTBF pourra à tout moment prendre des mesures visant à limiter l'influence d'un club de jeu si les résultats du concours en laissent soupçonner l'activité.

La RTBF pourra à tout moment prendre des mesures visant à limiter l'influence d'un club de jeu si les résultats du concours en laissent soupçonner l'activité.

Article 15

Lorsque les prix sont directement délivrés aux gagnants par la société offrant les prix, la RTBF se porte fort vis-à-vis des gagnants de l'acceptation par ladite société de leur délivrer le prix attribué. La RTBF ne peut être tenue responsable de la bonne et entière exécution des prestations du fournisseur des prix ni de la qualité de ceux-ci ni, de manière générale, des relations entre les gagnants et le fournisseur des prix. Dès l'engagement par la société offrant les prix à délivrer le prix convenu aux gagnants, la RTBF est dégagée de toute obligation à l'égard des gagnants. A toutes fins utiles, elle leur cède tous ses droits et garanties à l'égard du fournisseur. En conséquence, toute réclamation et tout recours seront directement et exclusivement exercés par les gagnants contre le fournisseur des prix.

Article 16

Le concours est placé sous le contrôle d'un jury composé de deux personnes désignées par le Directeur de la Radio ou de la Télévision de la RTBF. Ses décisions sont sans appel. Il règlera souverainement les cas éventuellement non prévus par le présent règlement. Notamment en cas d'incident technique perturbant le bon déroulement du concours, les dispositions seraient prises en vue d'en neutraliser les effets pervers.

Toute réclamation est à envoyer par recommandé à la direction juridique de la RTBF, Boulevard Reyers 52, bureau 9M35 à 1044 Bruxelles.

Article 17

Les informations recueillies par le maître du fichier sur les personnes qui participent au présent jeu-concours, et notamment les noms, prénoms, adresses et numéros de téléphone qu'elles donnent, peuvent être encodées dans des fichiers automatisés de données de la RTBF. Ces données pourront être utilisées et traitées par la RTBF à des fins de gestion de ses relations avec ses auditeurs et téléspectateurs et à des fins de contrôle de régularité des opérations de participation au présent jeu-concours et de lutte contre les éventuels abus et irrégularités. Les personnes qui participent au présent jeu-concours ont le droit de consulter gratuitement les données personnelles les concernant et de les faire rectifier gratuitement si elles s'avèrent incorrectes, incomplètes ou non pertinentes. Les personnes qui souhaitent exercer ce droit peuvent le faire en adressant au service juridique de la RTBF, Boulevard Auguste Reyers, 52, bureau 9M35 à 1044 Bruxelles, une demande écrite, datée et signée, accompagnée d'une copie recto verso de leur carte d'identité et du jeu-concours pour lequel elles demandent à consulter le fichier automatisé de données constitué. Les personnes qui le souhaitent peuvent également obtenir des informations complémentaires sur les fichiers tenus par la RTBF auprès de la Commission pour la protection de la vie privée.